

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, directeur-adjoint de l'Enseignement.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 13, rue Vis, Quimper. — C. C. Rennes 528-80.

Tél. 10.97. — Boîte Postale 38. — Tirage : 800 ex.

Prix de l'abonnement annuel : 80 Fr.

Subventions diocésaines.

Nous avons reçu un certain nombre de documents, budgets, lettres explicatives, etc..., dont le but évident est l'octroi d'une subvention diocésaine, mais où l'on n'a tenu aucun compte de la note parue dans la *Semaine religieuse* du 4 Mars. Qu'on veuille bien noter ceci :

La vie financière de l'école étant placée sur le plan paroissial, c'est au Recteur et au Recteur seul qu'il appartient de solliciter une subvention pour ses écoles dans le cas où il ne pourrait pas combler avec ses ressources paroissiales le déficit de l'année en cours.

A cet effet, il voudra bien, de toute nécessité, répondre aux trois questions suivantes, déjà signalées par la *Semaine Religieuse* :

1° Quel est le déficit de l'école ?

2° Quelle est la participation de la paroisse dans la réduction de ce déficit ?

3° Quel secours attend-on de la Caisse diocésaine ?

Faute de réponse directe à ces trois questions, il ne pourra être tenu aucun compte des demandes qui seraient faites.

La Commission diocésaine se réunira avant le 10 Avril.

Les Secours municipaux à nos Elèves.

Nous avons déjà reçu une documentation abondante et tout à fait suggestive sur les délibérations des Conseils municipaux concernant les subventions aux élèves des écoles libres ou aux familles de ces élèves. Nous insistons auprès de tous pour que ces renseignements nous parviennent au plus tôt. Reportez-vous, à cet effet, au *Sentier* de Février.

A ce propos, nous vous signalons la petite brochure de 16 pages publiée par M^e Bonthonneau qu'il a intitulée « Note pratique sur les Secours municipaux aux élèves des écoles privées ». Cette « note » est indispensable à tous ceux, membres des associations familiales, chefs de paroisses et directeurs.

d'écoles, qui ont besoin de connaître avec précision toutes les possibilités qui sont offertes aux Conseils municipaux désireux d'aider les élèves de nos écoles tout comme ceux des écoles publiques. Voici ce qu'en dit la revue « Documents pédagogiques » de Mars 1949 :

« Cet opuscule comporte un bref exposé des principes — il y suffit d'une vingtaine de lignes — et un memento pratique où on ne trouvera que le nécessaire, mais tout le nécessaire : les conditions générales dans lesquelles les secours peuvent être alloués, les formes de ces secours, comment ils seront inscrits au budget communal (sur quelles initiatives, sous quelles dénominations, etc...) ; des précisions suivent pour chacune des formes de secours ; puis viennent des notes sur la répartition des sommes votées, sur les cantines scolaires, sur l'attitude de l'autorité de tutelle.

Dans une seconde partie, M^e Jean Bonthonneau a réuni tout ce qu'il est utile de connaître de la jurisprudence, en citant dans leur texte des arrêts du Conseil d'Etat qui établissent la légalité des secours municipaux aux élèves des écoles privées et les conditions juridiques de leur attribution.

Enfin, on trouvera des modèles de délibérations où divers cas sont prévus et qui pourront être utilisés par les Conseils municipaux lorsqu'ils inscriront pour la première fois au budget un crédit destiné à mettre sur le même pied, du point de vue des secours et allocations diverses, les enfants des écoles publiques et privées.

Le Secrétariat d'Etudes estime que cette petite brochure rendra, dans les communes, les services que les familles souhaiteraient recevoir au moment où sont établis les budgets municipaux. »

Vous pourrez demander cette brochure à l'Imprimerie : « Les Nouvelles de Bretagne », 31, avenue Janvier, à Rennes, et la faire connaître autour de vous.

Distinction académique.

Nous apprenons avec plaisir que M. François Guégan, en religion Frère Couronné-Victor, directeur de l'école de la Croix-Rouge, à Lambézellec, vient d'être nommé *Officier d'Académie*. Nous sommes heureux de lui présenter nos plus sincères félicitations pour une distinction qui atteint si rarement les maîtres de l'enseignement libre.

Sous de l'Ecole. — Année scolaire 1948-1949.

Ecoles de filles : Bannalec, Beuzec-Cap-Sizun, Bénodet, Beuzec-Cong, Bourg-Blanc, Brasparts, Brélès, Brignogan, Cléder, Combrit, Le Conquet, Coray, Elliant, La Forest-Landerneau, Fouesnant, Gouesnac'h, Saint-Jacques en Guiclan, Guimiliau, Guissény, Tibidy, Kerlouan, Kernilis, Bourg de Lambézellec, Kérinou, Lampaul-Ploudalmézeau, Landivisiau, Langolen, Lanhouarneau, Locquéholé, Loctudy, Logonna-Daoulas, Saint-Martin et Saint-Melaine Morlaix, Nèvez, Le Passage-Lanriec, Penmarch, Pleyben, Plobannalec, Plogonnec, Plomeur, Plonévez-Porzay, Portsall, Plouégat-Guerrand, Plouescat, Plouézoc'h,

Plougonven, Le Grouanec, Plouigneau, Plounévez-Lochrist, Plouzané, Plouzévédé, Plozévet, Pont-Aven, Quéménéven, Querrien, Quimperlé, Le Relecq-Kerhuon, Saint-Evarzec, Saint-Méen, Saint-Pabu, Spézet, Tréboul, Kérosal, Sainte-Anne Quimper, Kerbertrand Quimperlé, Saint-Joseph Morlaix, Clédén-Cap-Sizun, Lannarvily, Plouénan, Sainte-Thérèse Quimper.

Ecoles de garçons : Clédén-Poher, Crozon, Kerlouan, Landéda, Lesconil, Locmaria-Plouzané, Loctudy, Plogastel-Saint-Germain, Bourg de Ploudalmézeau, Plouédern, Plogastel Bourg et Saint-Adrien, Plougourvest, Bourg de Plouguerneau, Plouzévédé, Pont-Aven, Rosporden, Tréflaouénan, Saint-Joseph Morlaix.

Service de l'Hygiène scolaire.

Peut-on procéder dans les écoles aux cuti-réactions sans l'autorisation des parents ? C'est le *Journal Officiel* du 29-7-48 qui va répondre lui-même à cette importante question !

« M. Xavier Bouvier appelle l'attention de M. le Ministre de l'Education sur les examens systématiques de santé pratiqués dans les écoles comportant notamment la cuti-réaction, et demande : 1° Si cette réaction n'est pas subordonnée à une autorisation des parents ; 2° Dans le cas où la réaction a déjà été pratiquée par le médecin de la famille, si une nouvelle réaction est néanmoins systématiquement pratiquée à l'école ; 3° Dans l'affirmative, s'il ne conviendrait pas de donner toutes instructions utiles pour qu'il ne soit pas procédé à ce renouvellement ; 4° Si la cuti-réaction ayant déjà été positive et notée sur la fiche médicale scolaire, toutes précautions sont prises pour ne pas la pratiquer de nouveau afin d'éviter les accidents graves signalés par le corps médical en cas de renouvellement. (Question du 8 Juin 1948.)

RÉPONSE. — 1° Les parents sont prévenus et les tuberculino-réactions ne sont pas pratiquées s'il font savoir qu'ils s'y opposent ; 2° Oui, si la réaction pratiquée par le médecin de famille est négative ; 3° Les tuberculino-réactions négatives doivent être renouvelées de façon à pouvoir saisir le moment du « virage », c'est-à-dire l'époque de la « primo-infection » ; 4° Quand une tuberculino-réaction est positive, il n'y a pas intérêt à la pratiquer de nouveau, si l'on est certain que l'opération précédente a été effectuée avec toutes les garanties requises. Des recommandations dans ce sens ont été antérieurement données. Elles seront renouvelées. »

A noter qu'il ne s'agit ici que de la cuti-réaction et non de la visite médicale scolaire. L'autorisation des parents devra donc toujours être sollicitée avant la cuti.

Colonies de Vacances.

Quelle indemnité journalière demander, dans nos écoles, aux organisateurs des colonies de vacances ?

Compte tenu des renseignements qui lui sont parvenus, tant des Directeurs et Directrices d'écoles que des directeurs ou directrices de colonies, la délégation départementale des colonies de vacances croit satisfaire au désir des uns et des autres

en fixant les prix de location des établissements devant servir aux colonies de vacances selon le barème suivant, pour l'année 1949 :

- 1° Locaux vides : 15 à 20 francs ;
- 2° Locaux avec mobilier et literie : 30 francs ;
- 3° Gestion complète par les établissements : 150 à 200 francs suivant le menu ou encore prix départemental (celui-ci n'est pas encore fixé par la direction générale de la jeunesse ; un avis paraîtra dans la presse).

Ce sont là des prix de base, par *journée* et par *enfant*, que nous demandons aux uns et autres de respecter dans toute la mesure du possible (car il peut y avoir des cas intermédiaires qui n'entrent que d'assez loin dans l'une ou l'autre des trois catégories fixées), avec un grand souci de justice et de charité.

Un effort de compréhension de part et d'autre entraînera spontanément une collaboration étroite entre les deux directeurs ou les deux directrices pour le plus grand bienfait des enfants et un rayonnement plus étendu de nos œuvres catholiques.

Il est à souhaiter que les écoles donnent la préférence aux colonies organisées par les paroisses ou œuvres du diocèse.

Pupilles de la Nation.

Les renseignements qui suivent nous ont été communiqués par M. l'abbé Lescop, membre du Comité Départemental des Pupilles de la Nation ; nous lui en sommes particulièrement reconnaissants ; leur importance ne vous échappera pas et nous vous demandons d'apporter toute votre attention à l'étude des diverses subventions qui peuvent être accordées aux enfants reconnus *Pupilles de la Nation*. Ceux-ci peuvent recevoir, outre les *subventions d'études* avec lesquelles vous étiez déjà familiarisés, des *subventions d'entretien et d'apprentissage*, dont la plupart d'entre vous ignoraient l'existence. Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser à M. l'abbé Lescop (professeur à l'école Saint-Yves, Quimper), en joignant toujours une enveloppe timbrée en vue de la réponse à recevoir.

Mais qu'on note bien que M. Lescop ne s'occupe que des bourses ou subventions aux Pupilles de la Nation. Pour toutes autres bourses ou subventions (nationales, départementales), vous continuerez à vous adresser à l'Inspection Diocésaine.

DEMANDE D'ADOPTION. — L'adoption doit être demandée par une requête adressée au Président du Tribunal Civil, par le représentant légal de l'enfant, et avec l'autorisation du Conseil de famille quand le représentant légal n'est pas le père, la mère ou un ascendant.

La demande doit être accompagnée :

- 1° Du bulletin de naissance de chaque enfant ;
- 2° Du bulletin de décès du père (ou de la mère) ;
- 3° D'une copie certifiée conforme de la première paye du livret de pension de la veuve.

L'adoption est prononcée par jugement du Tribunal Civil.

SUBVENTIONS. — Les enfants reconnus Pupilles de la Nation peuvent solliciter de l'Office Départemental des Pupilles de la Nation, Ancienne Préfecture, à Quimper, les secours suivants :

a) *Subventions d'entretien.* — Celles-ci sont destinées à permettre d'élever l'enfant et de satisfaire aux obligations scolaires. Allouées pour une année, les subventions normales sont renouvelables sur demande, et la demande doit être renouvelée au début de chaque année.

Des subventions exceptionnelles d'entretien sont accordées en vue de parer à des besoins imprévus, et, en principe, ne sont pas renouvelables. Les subventions d'entretien ne sont accordées qu'aux Pupilles âgés de moins de 14 ans.

b) *Subventions d'apprentissage.* — Elles sont accordées aux Pupilles qui font leur apprentissage soit dans des établissements scolaires (publics ou privés), soit dans des ateliers patronaux. Elles peuvent même être accordées aux Pupilles faisant leur apprentissage chez eux (ateliers, ferme, etc...) à la condition qu'ils suivent régulièrement les cours professionnels du soir.

A ces subventions peuvent s'ajouter des subventions d'outillage.

Toutes ces demandes de subvention doivent être renouvelées au début de chaque année, sauf pour les Pupilles qui font leur apprentissage dans un établissement scolaire et qui doivent avoir renouvelé leur demande avant le 20 Juin.

c) Des subventions sont accordées aux Pupilles pour frais médicaux et pharmaceutiques.

d) Les Pupilles peuvent encore obtenir des subventions pour les vacances, qu'ils passent ces vacances dans les colonies de vacances ou dans les familles.

e) *Subventions d'études.*

Il faut bien distinguer :

1° *Les Bourses nationales d'études* qui ne sont accordées qu'aux élèves — pupilles et non pupilles — fréquentant les établissements de l'Etat. Actuellement ces bourses sont attribuées par sixième, selon les ressources des parents. La bourse complète de 6/6^{me} n'est accordée que dans les cas exceptionnels, par exemple à des orphelins complets.

Pour bénéficier de ces bourses nationales, il faut naturellement avoir été reçu à l'examen des Bourses. Actuellement pour l'enseignement secondaire, l'examen d'entrée en Sixième tient lieu d'examen des Bourses. Pour être admis à passer cet examen, les dossiers doivent être adressés à l'Inspection Académique, rue de Brest, avant le 31 Janvier.

2° *Les Bourses départementales* qui sont accordées aux élèves indigents — pupilles ou non — fréquentant les écoles privées ou publiques.

3° *Les subventions d'études* accordées seulement aux Pupilles, qu'ils fréquentent les écoles privées ou publiques, qu'ils soient externes ou internes.

Pour bénéficier de ces subventions, les Pupilles doivent fréquenter soit un établissement secondaire, soit une école technique, soit un cours complémentaire.

En principe, tous les Pupilles qui sollicitent une subvention d'études doivent se présenter à l'examen des Bourses dans les séries qui subsistent. Donc, pour l'enseignement secondaire, ils doivent se présenter à l'examen d'entrée en classe de Sixième et adresser leur dossier à l'Inspection Académique avant le 31 Janvier. Pour les Pupilles l'âge limite pour se présenter à cet examen est reporté d'un an ; ils peuvent donc s'y présenter s'ils n'ont pas atteint 14 ans avant le 31 Décembre de l'année en cours.

Les dossiers des Pupilles reçus à l'examen des Bourses, sont transmis à l'Office Départemental des Pupilles par les soins de l'Inspection Académique et, dans ce cas, il n'est pas d'autre formalité à remplir pour la demande de subvention d'études. Les Pupilles qui ont échoué à cet examen peuvent aussi solliciter une subvention d'études, mais, pour cela, doivent reconstituer leur dossier et l'adresser à l'Office des Pupilles.

Il arrive que l'Inspection Académique ne publie dans la Presse, sur les listes des candidats reçus à l'examen des Bourses, que les noms des élèves destinés à l'enseignement de l'Etat. Que les Directeurs et Directrices d'école qui ont présenté à l'examen des Bourses des Pupilles destinés à l'enseignement libre, se renseignent en temps voulu près de l'Inspection Académique pour connaître le résultat de l'examen et voir par là-même s'ils doivent, ou non, reconstituer un dossier pour demande de subvention d'études.

L'Office Départemental des Pupilles fournit sur demande les imprimés à remplir pour l'obtention de la subvention d'études. Le dossier doit contenir :

a) Les 3 bulletins de l'année scolaire qui s'achève mentionnant les notes et places du Pupille, ainsi que l'appréciation des professeurs sur son travail et ses aptitudes.

Qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement de subvention, le plus grand compte est tenu des appréciations des professeurs et des notes obtenues. Si la moyenne des notes est inférieure à 10, l'Office Départemental ne peut accorder la subvention et renvoie le dossier à l'Office National qui décide si la subvention peut, ou non, être accordée.

b) Un extrait des rôles des contributions ou un certificat de non-imposition.

A la demande de subvention d'études une demande de subvention pour trousseau et fournitures scolaires peut être jointe.

Les demandes de renouvellement doivent parvenir à l'Office Départemental avant le 20 Juin.

N. B. — 1° Toute décision prise par l'Office Départemental est communiquée aux familles. Si cette décision ne leur convient pas, les familles peuvent interjeter appel, par simple lettre, devant l'Office National (Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre) *dans le mois qui suit la notification de la décision*. Passé ce délai, aucun appel n'est admis.

2° Le Maire doit donner son avis sur toute demande de subventions. Même si le maire émet un avis défavorable, il n'a pas le droit d'arrêter une demande et tous les dossiers doivent être transmis à l'Office départemental qui, seul, a autorité pour accorder ou refuser une subvention.

Enseignement Technique Féminin « Le Paraclet ».

L'Enseignement Technique est à l'ordre du jour, et pas seulement dans les colonnes de nos journaux locaux qui en débattent régulièrement la chronique. Les arrêtés ministériels s'efforcent de le reclasser dans l'échelle des valeurs scolaires et l'O.N.U. en a récemment souligné l'importance au cours de ses assises. Notre diocèse n'avait pas attendu cette offensive officielle pour créer, au moins pour les garçons, des Etablissements Techniques très appréciés des familles. Quant aux jeunes filles l'Inspection Diocésaine s'en inquiétait aussi depuis longtemps et, en 1946, en dépit de difficultés accumulées, avec l'aide des Filles du Saint-Esprit, elle réalisait enfin un modeste essai à Saint-Mathieu de Quimper.

Cette première Ecole Technique féminine privée, dénommée « Le Paraclet », qui fonctionne depuis deux ans comme externat, vient de s'adjoindre de nouveaux pavillons et peut désormais recevoir une centaine d'internes. Elle est également habilitée à recevoir les Pupilles de la Nation ainsi que les boursières départementales de l'Enseignement Technique.

En tant qu'école, « Le Paraclet » distribue aux élèves un enseignement général identique à celui des autres écoles : Religion, français, littérature, histoire et géographie, langues vivantes, mathématiques, sciences, etc...

En tant qu'Ecole Technique, il les initie, en plus, pratiquement à un métier, réalisant ainsi la formule moderne, depuis longtemps déjà très courante à l'étranger, qui veut que le travail scolaire soit une préparation directe à la vie et tende à l'épanouissement de toutes les facultés aussi bien manuelles qu'intellectuelles et artistiques.

L'Ecole comprend diverses Sections, dont le tableau ci-dessous peut donner une idée assez précise.

Sections Normales	
2 ans d'orientation — 6 ^e et 5 ^e Technique	
OPTIONS	
A) <i>Section Industrielle et Familiale</i>	B) <i>Section Commerciale</i>
3 ans d'études sanctionnées par le C. A. P. et le B. E. I.	3 ans d'études sanctionnées par les C. A. P. commerciaux, B. E. C. et B. E. P. C.
Sections Spéciales	
Arts ménagers, coupe, couture en séances hebdomadaires.	Commerce, sténo-dactylo, sténotypie. Préparation aux C. A. P. commerciaux en 1 an.

Donc après avoir terminé la classe de 7^e, les élèves passent en 6^e puis en 5^e Technique qui sont des classes de 6^e et 5^e Moderne, ou si l'on préfère des classes de 1^{re} et 2^e année de B.E. avec addition de quelques heures de technique : couture, dessin, sténo, commerce. En fait, ce sont des classes d'orien-

tation destinées à déceler les aptitudes des élèves. A la fin de la 5^e, les élèves, d'accord avec leurs parents et leurs professeurs, peuvent opter soit :

a) Pour la Section Industrielle et Familiale (coupe, couture, dessin, etc...);

b) Pour la Section Commerciale (sténo-dactylo, commerce, comptabilité);

c) Pour la Section B.E.P.C. avec sténo-dactylo.

a) *Les élèves qui choisissent la Section Industrielle* poursuivent un enseignement général à caractère pratique et familial, tout en travaillant une spécialité technique. Les études conduisent normalement aux C.A.P. coupe-couture et arts ménagers. Les élèves les mieux doués peuvent même prétendre au B.E.I., examen qui comporte, outre les épreuves techniques, des épreuves d'enseignement général du niveau du B.E. Il permet de viser à d'intéressantes situations dans l'industrie ou de poursuivre des études menant au professorat dans l'Enseignement Technique.

b) *Les élèves qui choisissent la Section Commerciale* préparent en trois années d'études les C.A.P. (secrétaire, aide-comptable, employé de bureau...). Le niveau des études générales permet aux meilleures élèves de viser au B.E.P.C. puis au Brevet Commercial qui ouvre les portes à d'intéressantes carrières, soit dans l'enseignement soit dans l'administration.

Quant aux jeunes filles qui possèdent déjà une instruction générale suffisante, sanctionnée ou non par un baccalauréat ou un brevet, elles peuvent entrer dans les Sections spéciales accélérées et préparer en quelques mois les différents C.A.P. commerciaux et le Secrétariat de Direction avec sténotypie; à moins que plus pratiques encore elles ne préfèrent prendre une assurance contre la vie chère par l'étude intensive des techniques familiales : coupe, couture, hygiène, cuisine...

Bref, l'Ecole Technique « Le Paraclet » offre aux jeunes filles par ses enseignements spécialisés la possibilité de se cultiver dans le sens de leurs dispositions. Elle leur assure surtout une formation chrétienne et une éducation sérieuse dans le travail et dans la joie... le tout dans un cadre champêtre baigné d'air pur et de soleil. Les élèves s'y trouvent donc dans les meilleures conditions pour réussir, conditions que l'ouverture d'un internat met désormais à la portée des familles catholiques soucieuses de pourvoir leurs enfants à la fois d'un métier et d'une culture.

Mouvement Chrétien de l'Enfance.

Le *Mouvement Chrétien de l'Enfance*, d'accord avec le Mouvement Familial Rural, l'Action Catholique Indépendante et l'Action Catholique Ouvrière, lance en ce moment une enquête sur l'« L'Ecole et la Famille ».

Vous pouvez vous procurer des « tirés-à-part » de son texte à la Direction des Œuvres, rue Feunteunik-al-Lez, Quimper, C.C.P. 64-59 Nantes, au prix de 5 frs l'exemplaire.

Il est inutile d'insister sur l'importance d'une telle question à l'heure actuelle, et cette enquête, menée dans la paroisse, vous en convaincra encore plus. Elle sera d'autant plus profitable que vous y ferez collaborer maîtres et parents.

Si certaines questions concernant les maîtres et les parents sont posées par cette enquête, c'est d'une part pour rendre service aux Mouvements d'Action Catholique de milieu, en leur apportant des éléments complets de réponse et non pas seulement une vue partielle, et aussi parce que, d'autre part, les rapports entre la famille et l'école sont un facteur important dans la préparation des enfants à l'Action Catholique. C'est cette idée qui est sous-jacente à toutes les questions, même si elle ne semble pas exprimée, et il est bon de l'avoir présente à l'esprit pour savoir dans quel sens travailler cette enquête.

Les réponses devront être adressées à « Enquête la Famille et l'Ecole », 31, rue de Fleurus, Paris (6^e), pour le 25 Avril, si possible, du moins avant le 1^{er} Octobre.

L'Exposition du 21 au 27 Mai à Brest.

Quimper a eu, en Mai 1947, une magnifique Exposition qui avait attiré plus de 30.000 visiteurs. C'est au tour du grand centre brestois de connaître cette année ce même succès qui dépendra avant tout du bon vouloir des Directeurs et Directrices.

Le but de cette Exposition est de mettre en lumière la valeur de l'Enseignement Libre. Dans cette tâche, nous sommes tous solidaires. Faisons donc tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer le plus grand succès de cette entreprise. D'ores et déjà, faisons-la connaître autour de nous; recrutons de futurs visiteurs dans nos amicales et dans nos sections d'A.P.E.L.; organisons des moyens de transport. Brest, ville martyre, cité de baraques, port de guerre, peut et doit être un lieu, sinon de pèlerinage, du moins un but de promenade scolaire pour suggérer à nos élèves l'amour de la paix en leur montrant les horreurs de la guerre.

L'Exposition aura lieu du 21 au 27 Mai, dans l'une des salles du Foyer du Marin, près de l'église Saint-Michel. L'inauguration sera présidée par Mgr Fauvel, dans la soirée du samedi 21 Mai. Son Excellence sera entourée des personnalités civiles et militaires de la ville.

Les divers stands seront achalandés selon le même principe qu'à Quimper, c'est-à-dire par l'apport des meilleurs travaux réalisés par les élèves de nos écoles techniques et ménagères. En même temps qu'elles prouveront la valeur de la formation des élèves, ces réalisations, si elles sont impeccables, démontreront aux visiteurs la compétence professionnelle de nos maîtres et maîtresses si souvent calomniés par nos adversaires. A Brest, une telle démonstration n'est pas superflue.

Par voie de circulaire ou du *Sentier*, les Directeurs et Directrices seront avisés du mode de ramassage des travaux au début de Mai. Dès maintenant nous vous demandons d'assurer la vente des billets de souscription volontaire pour la fin d'Avril et d'en expédier le produit avec le carnet à souches à Mlle Le Bras, Ker-Abri, Landerneau, C.C.P. 527 04 Rennes.

Les lots. — Nous demandons à toutes nos écoles ménagères ainsi qu'à tous nos ouvriers d'avoir la bonté de nous confier des lots intéressants par lesquels nous récompenserons les plus chanceux des souscripteurs. Ces lots, avec le nom de l'école donatrice, seront exposés dans un stand à part.

Carnets de souscription. — Nous tenons à votre disposition des carnets de souscriptions volontaires. Certaines écoles n'en ont pas reçu ; nous demandons d'avoir l'obligeance de nous en demander, car ce ne sera que grâce à l'effort et à la générosité de tous que nous arriverons à faire face aux grosses dépenses qui nous attendent pour organiser l'Exposition.

Dégrèvements d'impôts.

Les charges fiscales devenant de plus en plus lourdes à supporter par les établissements d'enseignement, il n'est peut-être pas inutile de rappeler les articles 22 et 23 du décret du 25 Juin 1938.

Article 22. — « Les contribuables peuvent solliciter le dégrèvement, à titre purement gracieux, de tout ou partie de leurs cotisations, pour cause d'indigence ou de gêne les mettant dans l'impossibilité de s'acquitter envers le Trésor.

Ils peuvent également solliciter la remise ou une modération des majorations d'impôt qu'ils ont encourues pour non-observations par eux des prescriptions légales. »

Article 23. — « Les demandes sont adressées au Directeur des Contributions Directes dont dépend le lieu de l'imposition. Elles peuvent être formulées sur papier libre. »

Il s'agit du Directeur et non du Contrôleur ou de l'Inspecteur des Contributions Directes.

Il conviendra de bien spécifier la cotisation pour laquelle on sollicite le dégrèvement ainsi que les raisons qui justifient cette demande.

Lorsqu'aucune des cotes visées ne dépasse 250.000 frs, c'est le Directeur des Contributions Directes qui statue.

La décision appartient au Directeur général des Contributions Directes jusqu'à 500.000 frs. Le Ministre des Finances statue dans les autres cas.

Notez qu'il s'agit d'une remise purement gracieuse que l'Administration est libre d'accorder ou de refuser.

Cependant les décisions prises par le Directeur des Contributions Directes sont susceptibles de recours devant le Directeur général des Contributions Directes statuant en dernier ressort.

Celles rendues par le Directeur général ou par le Ministre des Finances peuvent, mais seulement s'il est invoqué un fait nouveau, faire l'objet de recours devant ces mêmes autorités (D. du 2 Avril 1942).

L'Ecole Publique... gratuite !...

Il y a l'école publique et l'école privée, l'école laïque et l'école chrétienne, on dit même parfois l'école gratuite et l'école payante !

L'école gratuite ? Il paraît que c'est l'école laïque. Hélas !

Un député a eu la curiosité assez légitime de demander officiellement à M. le Ministre de l'Education Nationale ce qu'il en était dans une question écrite, insérée avec la réponse qui lui est faite dans le Bulletin Officiel, sous le n° 7.465.

Ce député, M. Emile-Louis Lambert, demande à M. le Ministre de l'Education Nationale :

1° Quel est le prix de revient moyen annuel d'un élève de l'enseignement public : a) du premier degré (depuis l'école maternelle, jusqu'à l'école normale) ; b) du second degré ; c) technique.

2° Dans ce prix de revient, quelle est la part : a) relative à la rémunération du personnel ; b) relative aux dépenses de matériel et aux frais de l'administration et de toute nature.

Et voici la réponse officielle du Ministre :

A) En ce qui concerne le *Second Degré* (Enseignement secondaire) :

1° Le prix de revient moyen annuel d'un élève externe du second degré pour 1947. — Le prix de revient annuel est très variable suivant les régions et la nature des établissements, allant de 10.000 frs pour certains collèges de province à 50.000 frs pour les grands lycées parisiens.

Exemples :

Doubs : 15.277 à 32.496 : moyenne 23.003.

Jura : 11.380 à 40.051 : moyenne 24.748.

B) Pour le *Premier Degré* (Enseignement Primaire) le prix annuel d'un élève en 1948 est de 8.570 frs. Savoir :

a) Dépenses de personnel	8.240
b) Dépenses de matériel et diverses	330

C) Enfin, pour l'*Enseignement Technique* le prix de revient moyen annuel d'un élève se décompose de la façon suivante :

1° Ecoles nationales et collèges techniques (part de l'Etat) :

a) Rémunération du personnel	40.739
b) Matériel, bourses, dépenses de fonctionnement	12.916

53.655

2° Centres d'apprentissage :

a) Rémunération du personnel	33.279
b) Matériel, bourses, dépenses de fonctionnement	27.539

60.818

Voilà qui est clair :

Un élève externe de l'école « gratuite », dans l'Enseignement Primaire, coûte aux contribuables 8.750 frs ; dans l'Enseignement Secondaire, environ 30.000 frs pour le Finistère ; dans l'Enseignement Technique, environ 55.000 frs.

Comparez ces annuités avec ce que nous demandons aux familles dans l'Enseignement Libre. Dans aucune école de chez nous, la scolarité annuelle n'atteint 3.000 frs pour l'Enseignement Primaire, et la moyenne est de 1.500 frs.

Notre école « payante », dans le Finistère, économise chaque année à l'Etat près de 500 millions pour le seul Enseignement Primaire.

Campagne en faveur de l'extension de la culture du Blé. (Suite.)

Dictée

Le Pain. — Si mon père se faisait tant de mauvais sang pour un peu de pain perdu, c'est qu'autrefois, chez les pauvres, on en était très ménager. Le pain, même très noir, dur et grossier était une nourriture précieuse pour ceux qui vivaient en bonne partie de châtaignes, de pommes de terre et de bouillie. Puis les gens se souvenaient des disettes fréquentes autrefois, et avaient ouï parler par leurs anciens de ces famines où les paysans mangeaient les herbes des chemins comme des bêtes, et ils sentaient vivement le bonheur de ne pas manquer de ce pain sauveur. Aussi, pour le paysan ce pain obtenu par tant de sueurs et de peines avait quelque chose de sacré : de là, ces recommandations incessantes aux petits drôles de ne point le prodiguer.

E. LE ROY.

Questions. — 1° Expliquez les expressions : se faisait tant de mauvais sang, être très ménager du pain, ouï parler, recommandations incessantes.

2° Pourquoi autrefois y avait-il des disettes fréquentes ?

3° Pourquoi avez-vous souffert du manque de pain ?

Rédaction

Décrivez une scène de labour (charrue trainée par des chevaux, ou tracteur mécanique).

Problème

Désherbage du blé. — Un cultivateur a dés herbé ses blés avec une solution à 2% d'hormones végétales de synthèse. Il a employé 1.200 litres de solution à l'hectare.

1° Quel est le prix de revient du dés herbage à l'hectare si le dés herbant coûte 3.960 frs le bidon de 20 litre ? Le dés herbage a nécessité 4 heures de travail pour un cheval et deux hommes. L'heure de travail d'un homme coûte 50 frs. L'heure de travail d'un cheval 75 frs. La location du pulvérisateur à moteur coûte 400 frs.

2° Le rendement à l'hectare a été :

Parcelle non traitée : grain 14 q. 5, paille 37 q. 93 ;

Parcelle traitée : grain 24 q. 94, paille 57 q. 94.

Quel est le bénéfice réalisée par le cultivateur en dés herbant un hectare de blé.

Le Directeur : Ch. F. LE STER.

Tirage : 800 exemplaires.

QUIMPER, IMPR. CORNOUAILLAISE.

N° 4. — Dépôt légal : Avril 1949.

Chronique Bretonne

La Villemarqué (1815-1895)

(Suite)

Fresques magnifiques, évocatrices des époques disparues, depuis les temps préhistoriques du menhir et du dolmen, jusqu'aux années troubles des Chouans et des Bleus, en passant par les siècles de liberté sous nos rois, nos ducs, nos duchesses.

Tableaux épiques de catastrophes ou de batailles ; Is, la ville damnée et le cataclysme qui la submergea ; Elliant et la Peste, qui s'attèle avec la Folle au chariot lugubre, pour transporter une famille de cadavres ; Rosporden, et la Nuit Rouge de son Carnaval ; la Mi-Voie, et le Combat des Trente...

Et, surgissant, prestigieuses, les grandes figures des héros ou des monstres : le spectre de Dahut échevelée ou la sanglante silhouette de Pont-Kallek décapitée ; Nominoé, l'implacable justicier, coupant, du glaive, la tête du Frank au-dessus du plateau de la balance ; mais aussi les mélancoliques figures d'Azénor la Pâle, de l'Epouse du Croisé, de l'héritière de Keroulas, de la petite Périnaik de Lannion, et Leiz-Bleiz, La Fontenelle, Barbe-Torte...

C'est encore tout le pittoresque, si coloré et si vivant, des civilisations imaginées ou réellement vécues : l'auge de pierre, soutenue et guidée par les anges qui porte les saints d'Irlande ou de Cambrie ; la barque traîtresse qui porte le pirate normand, voleur de nos reliques ; le cygne sur les eaux, l'hermine dans le pré, le rossignol à la fenêtre de l'amante douloureuse...

Légende des Siècles unique, écoutée, comme l'autre « aux portes de notre Histoire » et nos petits enfants entendraient battre un cœur, celui de la Bretagne, en lisant ou chantant ces poèmes.



La conclusion de cet article nous vient spontanément au bout de la plume : la suite de la citation de George Sand. Car celle-ci, après avoir rappelé le *Tribut de Nominoé*, la *Peste d'Elliant*, et quelques autres chants du *Barzaz-Breiz* poursuit : « Vraiment nous n'avons pas assez fêté notre Bretagne... Qu'est-ce donc que cette race armoricaine qui s'est nourrie d'une telle moelle ? Nous la savions bien forte et fière, mais pas grande à ce point, avant qu'elle eût chanté à nos oreilles... En vérité, aucun de ceux qui tiennent la plume ne devrait rencontrer un Breton sans lui ôter son chapeau ».

P. B.

Proverbes bretons (Suite).
(Voir Sentier Décembre 1948)

Et quand vous vous marierez, souvenez-vous du dicton :

« *Mervel evit beza meulet,
Dimezi evit beza dispennet.* »
(Mourir pour être loué,
Se marier pour être déchiré.)

En effet, que ne dit-on sur les futurs !

Enfin... pour terminer cette série, voici un proverbe au sujet des hommes :

« *Bleo a rod
Diaoul a bôtr.* »
(Cheveux frisés,
Diable de garçons !)

PROVERBES ET VIE SOCIALE

Débutons par un proverbe qui rappelle un principe de Saint Thomas d'Aquin :

« *Beza paour n'eo ket pec'hed,
Gwel eo koulskoude tec'het.* »
(Être pauvre n'est pas péché,
Mieux vaut cependant l'éviter.)

Car un minimum de bien-être est nécessaire pour pouvoir suivre le chemin ordinaire de la vertu.

Un autre qui résume la question sociale :

« *An hini en deus a lip e weuz (e vuzell)
An hini n'en deus a zell a-dreuz.* »
(Celui qui possède, se lèche les lèvres ;
Celui qui n'a point, regarde de travers.)

Le proverbe : « A père avare, fils prodigue », se « matérialise » en

« *Goude ar rastell, e teu ar forc'h.* »
(Après le râteau, vient la fourche.)

Le gouvernement doit connaître ce dicton :

« *Paourik pa binvidika,
Gwasoc'h eget diaoul ez a.* »
(Petit pauvre quand il s'enrichit
Deviend plus pire que le diable.)

Et cela, les pouvoirs publics veulent l'éviter aux écoles libres !

Aimez-vous les honneurs ? Hum !

« *E beg ar skeulhou uhel
E c'houez krenv an avel.* »
(Au faite des hautes échelles
Le vent souffle fort.)

Vous n'arriverez pas à contenter tout le monde, car

« *Evit plijout d'an holl
Eo ret beza fur ha foll.* »
(Pour plaire à tous
Il faut être sage et fou.)

A ceux qui veulent une retraite très tôt, le proverbe trégorrois rappelle que

« *Diouz ar beure eo goro ar c'havr, ha diouz an noz ober soubenn gant he laez.* »

(C'est le matin que l'on traite la chèvre, mais c'est le soir seulement que l'on fait la soupe au lait.)

PROVERBES ET VIE ÉTERNELLE

La charité nous est recommandée par plusieurs proverbes.

« *Dre hada 'r mad e park ar bed
Da vare 'n eost 'vez p'ulh an ed.* »

(En semant le bien dans le champ du monde
L'on aura récolte abondante au temps de la moisson.)

Au contraire,

« *En em garout hep karout den
E zo beza ar falla loen.* »

(S'aimer, sans aimer personne,
C'être le plus pire animal.)

« *Lezenn er bed a zou gannein,
An dur poenieu, ha tremeuein.* » (vannetais)

(La loi du monde, c'est ; naître,
Souffrir des peines et trépasser.)

Préparons-nous donc à ce passage, car si c'est :

« *Eun dra gaer beva bell,
Beva mat a zo kalz gwell.* »

(Une belle chose que de vivre vieux ;
Bien vivre, c'est beaucoup mieux.)

K. RIou.

Cet article n'est évidemment qu'un très rapide aperçu sur « Furnez Breiz ». Recherchez et notez les « krennlavariou » de votre paroisse.

Il y en a encore beaucoup qui n'ont pas été recueillis.

« **Yez hon tadou** »

Va paraître incessamment le manuel attendu de MM. Séité et Stéphan « *Yez hon tadou* », la nouvelle méthode d'enseignement du breton. Nous le recommandons instamment à toutes les écoles ; nous serions particulièrement heureux de savoir que nombreux auront été les souscripteurs qui auront ainsi facilité la parution du livre. A cet effet, s'inscrire au *Cercle de Brocéliande*, 54, rue Poullain-Duparc, Rennes, C. C. 976.91.

Prix du vol.	300 fr.
Pour les souscripteurs, le vol.	250 fr.
Pour 5 ex. souscrits, le vol.	240 fr.
Par 10 ex. souscrits, le vol.	230 fr.

Règlement 50 % à la souscription, le soldé à la livraison.

Grammaire française et grammaire bretonne

M. F. Vallée l'éminent grammairien breton qui veut consacrer sa vie jusqu'à ses derniers jours à la cause de notre chère langue, vient d'éditer, chez Prud'hommes, à St-Brieuc, avec la collaboration de M. Le Roux, deux savantes brochures, très intéressantes, sur la *Grammaire française et la Grammaire bretonne comparées*.

L'auteur a offert une centaine de ces brochures à l'Enseignement libre. Elles se trouvent chez M. V. Séité, directeur de l'école St-Jean, à Tréboul. Elles seront envoyées gratuitement à tous ceux qui en feront la demande.

(Ecrire à Tréboul, en joignant 15 fr. de timbres pour frais d'expédition.)

Concours Scolaires du Bleun-Brug de Locronan

(7 Août 1949).

I. — Concours de chants bretons.

Un chant au choix.

Les chansons suivantes sont spécialement recommandées :

1. Marijanig lagad bran, — 2. An danvadig, — 3. Korantinig ha Marivonig, — 4. Ar Yarig wenn, — 5. Yannig an difouper neiziou (an dineizer), — 6. An astrailhad, — 7. Barz an Arvor, — 8. Beg al laouenanig, — 9. Al labousig gwenn, — 10. Ni ya en dro. (Ces chansons se trouvent dans *Barzaz ha sonioù de Paotr Treoure*, et dans *Sonioù Feiz ha Breiz*.)

II. — Concours de lecture bretonne.

Il sera demandé à chacun de lire dans *Me a zesk brezoneg* l'un ou l'autre des textes de lecture qui sont aux pages 40, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58, 62, 66, 72, 74, 76, 78 et 80.

Les enfants qui apprennent à lire à l'école dans la méthode *Le Breton par l'image* liront un texte de ce livre.

Pour la lecture et le chant, le classement se fera suivant l'âge des enfants.

III. — Concours de récitation.

Pour les enfants de 6, 7 et 8 ans (et au-dessous) : apprendre *Seran ar vamm goz*, dans *Me a zesk brezoneg*, à la page 38.

Pour les enfants de 9, 10 et 11 ans : apprendre *Yannig hag e gaz*, dans *Me a zesk brezoneg*, page 44.

Pour les enfants de 12, 13, 14 et 15 ans : apprendre *Yann ar Paotr mat hag an archerien (gendarmes)*. Demander ce texte à M. le Directeur, école Saint-Jean, Tréboul.

Comme l'année dernière, les meilleurs élèves seront récompensés.

Nous espérons que les écoles qui présenteront des élèves à ces concours seront nombreuses, surtout dans la région de Locronan.